

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Services du Parlement
A l'attention de :
Mme la Présidente de l'Assemblée fédérale
Hautes Autorités de surveillance du Conseil
fédéral et des Tribunaux fédéraux
Palais du Parlement
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 5 septembre 2022
http://www.swisstribune.org/doc/220905DE_SP.pdf

PLAINTÉ / AUDIENCE SECRÈTE DU PROCUREUR DU MPC AVEC LE PROCUREUR ERIC COTTIER

Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale,

Mesdames, Messieurs les membres des Hautes Autorités de surveillance du Conseil fédéral et des Tribunaux fédéraux.

Je me réfère à ma plainte du 10 août que je vous ai adressée avec ses compléments du 14 et 31 août :

- 1) Référence¹ 220810DE_IK, daté du 10 août 2022
- 2) Référence² 220814DE_IK, daté du 14 août 2022
- 3) Référence³ 220831DE_IK, daté du 31 août 2022

Par la présente, je vous informe que je ne connais toujours par le nom du Procureur fédéral du MPC qui a fixé le for avec le Procureur général E. COTTIER.

Après que des élus du Parlement, qui ne sont pas avocats, aient jugé que les audiences secrètes de Michael LAUBER avec INFANTINO violaient les garanties de procédures, cette situation de ne pas communiquer les noms des Procureurs fédéraux pour qu'on ne puisse pas leur reprocher de faire des audiences secrètes est encore plus grave. Vous avez deux documents qui l'attestent, soit :

- (1) Mon courrier⁴ daté du 25 août 2022 (référence 220825DE_SB) adressé au Procureur général de la Confédération Stefan Blättler, qui rappelle que je veux connaître le nom de ce Procureur fédéral. Je ne l'ai pas reçu.
- (2) Mon courrier⁵ recommandé (référence 220830DE_EC) adressé au Procureur général Eric COTTIER. Je n'ai toujours pas reçu de réponse, soit une violation crasse des droits garantis par la Constitution.

Nouveau complément à ma plainte du 10 août 2022

Vous trouverez en annexe le document⁶ plainte/recours que j'ai adressé au Conseiller fédéral Alain BERSET, référence 220902DE_CF.

Du moment que le Tribunal fédéral ne peut pas faire respecter la CEDH par le Conseil fédéral, l'astuce d'utiliser un Procureur du MPC, dont le nom n'est pas connu, pour fixer le for avec le Procureur général Eric COTTIER est une violation des droits garantis par la Constitution et la CEDH qui est inacceptable. Elle l'est d'autant plus que le magistrat Eric COTTIER fait partie des magistrats qui ont aidé Yves Burnand à m'accuser faussement avec des pratiques qui font frémir. Cette astuce lui permet de juger ses propres actes de forfaiture à l'origine de mon limogeage, des menaces de mort que j'aie reçues et de cacher son rôle dans cette affaire.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/220810DE_IK.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/220814DE_IK.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/220831DE_IK.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/220825DE_SB.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/220830DE_EC.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/220902DE_CF.pdf

MOTIVATIONS (violation article 9 et 35 de la Constitution fédérale)

- A) Le Procureur général Eric COTTIER sait que la demande⁷ d'enquête parlementaire (référence 051217DP_GC) décrit les pratiques qui font frémir utilisées par une organisation criminelle pour massacrer sans droit et secrètement les Vies de citoyens

Il fait partie des magistrats, professionnels de la loi, qui ont empêché l'instruction des crimes de Foetisch, en sachant que les pratiques qui font frémir, décrites dans la demande d'enquête parlementaire, cachait du chantage professionnel, des menaces de mort, des actes d'intimidation et de malveillance, etc.

Il savait que l'ancien Bâtonnier Yves Burnand, cité dans la demande d'enquête parlementaire, m'avait faussement accusé. Il était le magistrat qui avait obtenu en 2002 les aveux (témoignage écrit de Foetisch) que Adel Michael, cité dans la demande d'enquête parlementaire, avait utilisé un contrat qui avait été annulé en 1994 pour violer le copyright en 1995. Il savait que c'était un faux dans les Titres. Il savait qu'il y a une expertise du Professeur RIKLIN qui a établi l'escroquerie. Il fait partie des magistrats qui ont par tous les moyens couvert Yves Burnand en me violant le droit d'être entendu et en empêchant Me Schaller de me représenter.

Dès le début, comme le Procureur fédéral Ruedi MONTANARI et le Procureur fédéral extraordinaire Jean-Bernard Schmid, le Procureur général Eric COTTIER savaient que Foetisch commettait ses crimes avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

- B) C'est 19 mai 2022, pour la première fois qu'un avocat, membre de la permanence juridique de l'OAV, a révélé que la demande d'enquête parlementaire décrit une violation de l'interdiction du conflit d'intérêt

Dès le début comme le Procureur fédéral Ruedi MONTANARI, le Procureur fédéral extraordinaire Jean-Bernard Schmid et le Procureur général Eric COTTIER savaient que Foetisch commettait ses crimes avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

Ils savaient tous que j'avais interrompu la prescription contre le Bâtonnier RICHARD pour violation de l'égalité devant la loi. Mais aucun d'eux n'a révélé le fait établi le 19 mai. Au contraire par tous les moyens, ils ont empêché d'établir que Foetisch commettait ses crimes avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. Aucun de ces Procureurs n'a révélé que la procédure utilisée par le Bâtonnier Philippe RICHARD pour accorder à la prescription à Foetisch n'existait pas !!! Ils le savaient tous !!!

- C) Avec sa décision du 27 juillet 2022, le Tribunal fédéral vient de montrer qu'il n'a pas la compétence de faire respecter la CEDH par le Conseil fédéral. Par contre, il révèle pour la première fois que les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers sont une raison d'Etat, il parle d'infractions protégeant les biens juridiques collectifs.

Il donne l'explication qui fait qu'un avocat dissident a dit qu'il n'avait pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à ces crimes commis avec un droit qui n'existe pas.

Requête

Comme il a été établi le 19 mai 2022 que la procédure appliquée par le Bâtonnier Richard pour accorder la prescription à Foetisch n'existe pas, comme il a été établi après 27 ans qu'il s'agissait d'un cas de violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. Par la présente, je demande aux Hautes Autorités de surveillance de faire réparer, sans délai, le dommage par le Conseil fédéral. Notamment en demandant au Conseiller fédéral Alain BERSET d'organiser un entretien avec Philippe SCHWAB qui utilise la loi du silence, alors qu'il sait que ce dommage a été causé sans droit comme cela a été établi le 19 mai 2022.

Veillez agréer, Madame la Présidente de l'Assemblée fédérale, Mesdames, Messieurs les membres des Hautes Autorités de surveillance du Conseil fédéral et des Tribunaux fédéraux, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220905DE_SP.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf